

## **COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**

#### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **SEANCE DU 14 MARS 2022**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 08/03/2022, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Béatrice JOBERT à Mathieu GAGET, Sylvie RUELLE à Evelyne GRAS, Carole BARBIER à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Laurie CHAMPAVIER-BAHOUYA à Henri HOURIEZ, Christelle HAON à Bernadette CACALY

Absent: Gregory RONDOT.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Henri HOURIEZ a été désigné(e).

#### **DELIB 2022.03.14.4**

OBJET : Désignation de représentants au sein d'organismes et associations

## Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en son article I 2121-33,

Vu la délibération du 20 juillet 2020 désignant des délégués pour représenter la commune dans divers organismes suite au renouvellement du Conseil Municipal,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner des représentants pour représenter la commune dans d'autre organismes n'ayant pas été pris en compte dans la délibération du 20 juillet 2020,

Il est proposé de procéder à plusieurs désignations :

## **COMITE DES FETES**

1 Titulaire : Alexandre CACALY1 Suppléant : Béatrice JOBERT

### **ECOLE DE MUSIQUE de Saint Quentin Fallavier**

1 Titulaire : Béatrice JOBERT1 Suppléant : Jean-Paul MOREL

# **OSQ OMNISPORT**

1 Titulaire : Alexandre CACALY1 Suppléant : Mathieu GAGET

# COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES – CAPI

1 Titulaire : Laurent PASTOR1 Suppléant : Christian BRAYER

## Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

• PREND ACTE des désignations ci-dessus.

# Adoptée à la majorité

Par 22 voix contre 6 (M. CICALA, Mme FALCONNET, M. LIAUD, Mme ALPHONSINE, M. SAUMON, Mme VUILLOT).

St-Quentin-Fallavier, le 14/03/2022

Publication et transmission en sous préfecture le 15 mars 202216/03/2022 Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20220314-lmc110631-DE-1-1



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.